

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

Dénomination : FID SUD AUDIT
n° de gestion : 1997B00287
n° d'identification : 410 838 460
n° de dépôt : A2012/001640
Date du dépôt : 26/01/2012
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale du
02/01/2012



1517715



FID SUD AUDIT
Société à Responsabilité Limitée au capital de 21 600 euros
Société de Commissaires aux Comptes membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de TOULOUSE
Siège Social : 5, rue Saint-Pantaléon
31000 TOULOUSE
410 838 460 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 02 JANVIER 2012

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de Toulouse le

26 JAN. 2012

enregistré sous le numéro :
N° de gestion :

1640

1997 B00287

L'an deux mille douze, le 02 janvier, à 19 heures,

Les associés de FID SUD AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 21 600 euros, divisé en 21 600 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire, au 5, rue Saint-Pantaléon 31000 TOULOUSE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

La Société FID SUD GROUPE, propriétaire de	10 801 parts sociales
Monsieur Philippe RIU, propriétaire de	1718 parts sociales
Monsieur Daniel PERRUCHET, propriétaire de	1718 parts sociales
La société MLC EXPERT, propriétaire de	1717 parts sociales
Madame Marie Laurence COLOMBINI, propriétaire de	1 part sociale
La Société JBC EXPERTISE, propriétaire de	1717 parts sociales
La Société A.G. EXPERTISE, propriétaire de	1717 parts sociales
Monsieur Arnaud GASET, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Didier ESTADIEU, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Marc MARROULE, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur René PIRONNET, propriétaire de	1 part sociale
Mademoiselle Valérie RIGAUD, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Jean-Baptiste CAZAUX, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Alain BOTHY, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Paul Louis POUGET, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur François ASTORG, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Joseph MIZZI, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Jérôme POULIER, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Arnaud BESOMBES, propriétaire de	1 part sociale
La Société ARB EXPERT, propriétaire de	1099 parts sociales
La Société STAPULA, propriétaire de	1100 parts sociales

Les associés présents ou représentés possédant ainsi la totalité des parts sociales, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe RIU co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un gérant supplémentaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer à compter du 1er janvier 2012, pour une durée illimitée, Monsieur Arnaud BESOMBES demeurant Résidence Galilée, Bâtiment Saintonge 104 avenue de Lespinet 31400 Toulouse, comme gérant supplémentaire de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Arnaud BESOMBES intervenant aux présentes, déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

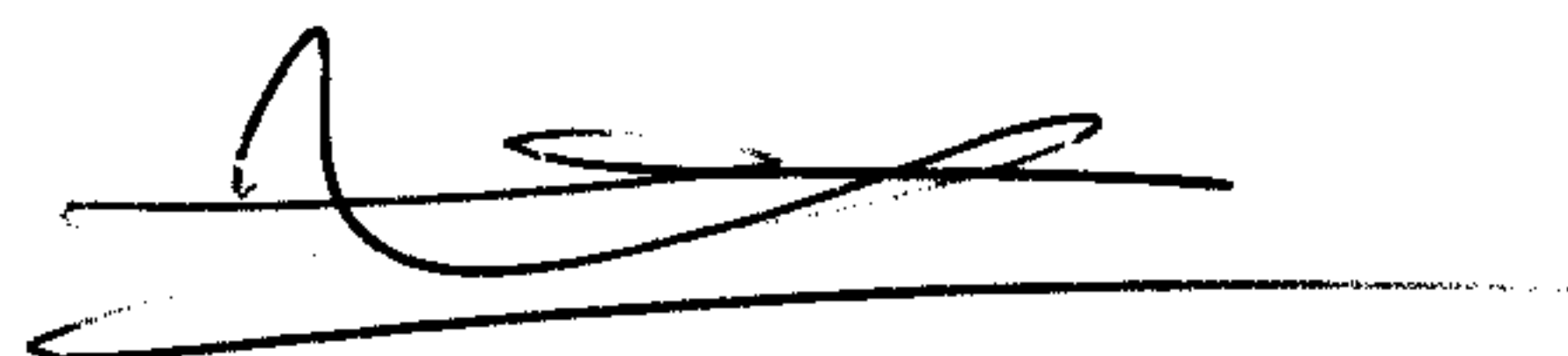
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance.

Philippe RIU

Arnaud BESOMBES*

Bon pour acceptation des fonctions de gérant



* Faire précéder la signature de la mention « bon pour acceptation des fonctions de gérant »